

A l'attention des
Caisses de compensation pour allocations familiales
soumises à notre surveillance

Janvier 2020

Circulaire 1/2020 – Information de l'Autorité de surveillance

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons nos plus sincères remerciements pour l'agréable collaboration au cours de l'année écoulée.

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur un certain nombre de points importants en matière de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

1. Remise des rapports annuels à l'ABSPF

Nous vous remercions pour les rapports que vous nous avez adressés l'année passée.

Outre le catalogue de données «Données statistiques sur les allocations familiales en dehors de l'agriculture», qui doit nous être remis à l'attention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sous forme électronique dans les délais impartis (art. 13, al. 4 OCAFam¹), nous vous prions de bien vouloir nous présenter, au plus tard dans les **six mois** suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants (art. 18 LCAFam²):

- les comptes annuels, composés du bilan et du compte d'exploitation;
- le rapport de l'organe de révision;
- une liste des membres constituant l'organe suprême.

Par ailleurs, nous attendons dans un délai de **60 jours** à partir de l'approbation des comptes annuels par l'organe compétent, la preuve de cette approbation (art. 13, al. 3 OCAFam).

2. Compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales dans le canton de Berne

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un système de compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne a été institué.

Nous vous rappelons que vous devez communiquer les chiffres clés nécessaires à la péréquation des charges à l'Office des assurances sociales du canton de Berne (ASV), qui est responsable de la mise en œuvre de la péréquation des charges, pour la première fois au plus tard jusqu'à juin 2020.

Veuillez prendre note que vous devez nous soumettre comme précédemment vos rapports annuels.

¹ Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales (OCAFam, RSB 832.711)

² Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (LCAFam, RSB 832.71)

3. Soumission physique ou par voie électronique des rapports annuels

Nous préférons que vous nous soumettiez vos documents **par voie électronique**. Veuillez prendre note que:

- les documents non signés ne peuvent être acceptés que dans le cadre d'un examen préliminaire de projets;
- en cas de soumission physique de documents, nous vous prions de nous les envoyer **non reliés / non agrafés**;
- la soumission par voie électronique de documents – pas en lecture seule - est uniquement autorisée à l'adresse courriel suivante: info@aufsichtbern.ch;
- veuillez adresser vos demandes directement, comme précédemment, à Madame Cornelia Sinzig ou Monsieur Rolf Julmy par courriel à leur adresse personnelle.

4. Suivi de la clientèle

Nos deux collaborateurs, Madame Cornelia Sinzig et Monsieur Rolf Julmy, restent chargés de la surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales actives dans le canton de Berne.

	Madame Cornelia Sinzig	Monsieur Rolf Julmy
Téléphone:	031 380 64 25	031 380 64 27
E-mail:	cornelia.sinzig@aufsichtbern.ch	rolf.julmy@aufsichtbern.ch

Nous vous souhaitons une année 2020 couronnée de succès. Nous sommes à votre disposition pour d'éventuels renseignements ou entretiens.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations



Susanne Schild
Directrice



Sandra Anliker
Cheffe du département Fondations classiques et caisses de compensation pour allocations familiales